

Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat

Cadre réservé fondation

Saisie

Instr°

N°

Date com°

REC NREC INC C EXP

24 MOIS 36 MOIS



Votre situation personnelle

Date de la demande :

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Né(e) le : __ / __ / ____

Situation de famille :

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ PACS ☐ Vie maritale ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

Adresse actuelle :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Adresse justice ou personnelle



Vos informations professionnelles

Date d'entrée au ministère :

Direction : ☐ DAP ☐ DSJ ☐ DPJJ ☐ SG/AC ☐ CE/CNDA ☐ Autre(conventionné)

Résidence administrative :

Fonction :

Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ Magistrat

☐ Titulaire ☐ Contractuel : Du

Au



Votre demande

Le bien pour lequel vous sollicitez le bénéfice du prêt concerne-t-il :

☐ Un appartement ☐ Une maison

Constitue-t-il bien votre résidence principale : ☐ Oui ☐ Non

Ce prêt est-il joint à un achat ou à une construction : ☐ Oui ☐ Non

Nom du constructeur ou de l'artisan auprès duquel vous effectuez ces travaux :

Choix de la durée de remboursement :

☐ 24 mois ☐ 36 mois

La demande de PAH doit être adressée
par voie postale ou numérique
sur aidesetprets@fda-fr.org :

Merci d'envoyer votre dossier **au plus tard la
dernière semaine précédant les commissions** :

- Mercredi 13 mars 2024
- Mardi 11 juin 2024
- Mardi 05 novembre 2024

Merci de consulter et renseigner la page suivante



Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat

Dispositif pour lequel vous déposez votre demande

Ne cochez qu'une seule case, pour le dispositif le plus important si vous avez plusieurs travaux envisagés

- ☐ Chaudière HQE / à condensation individuelle utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude
- ☐ Chaudière à granulés et/ou bois
- ☐ Poêle à granulés et/ou bois
- ☐ Travaux d'isolation thermique (pose et matériaux)
- ☐ Fenêtres et portes fenêtres (baies) avec double ou triple vitrage. Portes d'entrée non concernées.
- ☐ Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)
- ☐ Pose ou remplacement de volets
- ☐ Cuve à récupération d'eau
- ☐ Chauffe-eau et chauffage solaires (un cumulus ordinaire électrique n'est pas éligible)
- ☐ Capteurs solaires
- ☐ Pompe à chaleur géothermique et pompe à chaleur air / eau uniquement pour la production de chaleur
- ☐ Climatisation :

Pour la métropole, uniquement si l'appareillage est alimenté par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible.

Pour les Ultramarins : Les systèmes alimentés par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible seront traités en priorité.

Constitution de la demande

Pièces à fournir (ou à joindre en pièces jointes) dans le cadre du prêt à l'amélioration de l'habitat :

- ☐ Le formulaire intégralement rempli et signé
- ☐ Une fiche de salaire récente de l'agent
- ☐ Votre dernier avis d'imposition complet.
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Un devis ou une facture (avec acompte, acquittée ou non), relatifs au dispositif demandé.
- ☐ Votre RIB
- ☐ Mandat SEPA rempli et signé joint au formulaire
- ☐ Pour les contractuels d'une durée de contrat égale ou supérieure à un an :
une copie du contrat mentionnant les dates du contrat ou une attestation RH.



Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance, par courrier, indiquant les pièces à fournir dans **un délai maximum de 45 jours**. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement classé sans suite.

Déclaration et signature

Je, soussigné(e)
demande à bénéficier d'un prêt à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'économie d'énergie (PAH) d'un montant correspondant aux dépenses engagées et dans la limite de 2 200 €, sans intérêt et sans frais de dossier, remboursable selon la durée choisie. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions présentées sur ce formulaire ainsi que sa notice explicative jointe. Je certifie exact et sincère l'ensemble des informations mentionnées dans le présent formulaire.

Signature

Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat

Notice explicative

A garder

Objet du PAH :

La fondation d'Aguesseau, structure à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954 et conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 14 décembre 2023 offre dans le respect de son objet social, **aux magistrats, agents titulaires et contractuels (dont la durée du contrat est de plus d'un an, et postérieure à la période d'essai à date de la demande) du ministère de la Justice (et établissements conventionnés)**, la possibilité de bénéficier d'un prêt d'amélioration à l'habitat (PAH) dans la limite du budget alloué au dispositif.

Opérations visées en 2024

- Chaudière HQE / à condensation individuelle utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude
- Chaudière à granulés et/ou bois
- Poêle à granulés et/ou bois
- Travaux d'isolation thermique (pose et matériaux)
- Fenêtres et portes fenêtres (baies) avec double ou triple vitrage. Portes d'entrée non concernées.
- Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)
- Pose ou remplacement de volets
- Cuve à récupération d'eau
- Chauffe-eau et chauffage solaires (un cumulus ordinaire électrique n'est pas éligible)
- Capteurs solaires
- Pompe à chaleur géothermique et pompe à chaleur air / eau uniquement pour la production de chaleur
- Climatisation :

Pour la métropole, uniquement si l'appareillage est alimenté par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible. Pour les Ultramarins : Les systèmes alimentés par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible seront traités en priorité.

Prêt sans intérêt et sans frais de dossier

Montant :

2 200 € maximum à hauteur des dépenses engagées

Durée de remboursement :

24 mois ou 36 mois.

Montant maximal des échéances :

91,66 € / mois (sur 24 mois)

Première échéance :

fin du second mois suivant le mois d'octroi du prêt

Conditions d'octroi :

- Le demandeur doit être en activité ou retraité du ministère de la Justice.
- Le prêt doit concerner l'une des opérations citées ci-dessous et pour la résidence principale exclusivement.
- Un délai rétroactif d'un an peut être pris en compte à partir de la date de signature de la facture (ou, à défaut, de l'acompte sur facture).
- Un couple d'agents du ministère de la Justice ne peut percevoir qu'un seul prêt PAH.
- Après examen de la demande en commission, l'agent est informé de la décision par courrier sous forme d'une offre de prêt qu'il doit accepter avec la possibilité de se rétracter dans un délai de 14 jours en utilisant un coupon de rétractation spécifique et joint au courrier.
- Pour les dossiers incomplets, un délai de 45 jours, à compter de la date de la relance, est octroyé à l'agent pour retourner les documents demandés. Passé ce délai, le dossier sera classé sans suite sans autre relance. Une seconde demande pourra être examinée en commission sur présentation d'un nouveau dossier.
- Une F.A.Q. (Foire aux questions) est disponible sur le site de la fondation www.fda-fr.org.

Financements complémentaires

L'agent est invité à consulter les sites et dispositifs possibles pour co-financer ses travaux énergétiques :

Le portail France-RENOV

<https://france-renov.gouv.fr>

Pour y trouver tous les dispositifs et accompagnements proposés.

L'ADIL

<https://www.adil.org>

Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat

Notice explicative suite

A garder

Conditions de versement du prêt

Après examen de la demande en commission, l'agent est informé de la décision par courrier. Ce courrier est accompagné d'une offre de prêt en double exemplaire, dont l'exemplaire destiné à la fondation sera à parapher, signer et retourner après l'observation du délai de réflexion de 14 jours.

L'agent dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, cachet de la poste faisant foi, dont il peut se prévaloir en utilisant le coupon spécifique de l'offre de prêt joint au courrier.

A réception de l'offre signée ET d'un acompte sur facture ou de la facture acquittée, un virement est établi à l'agent, des fonds qui lui seront versés au plus tôt après le délai de rétractation des 14 jours.

Si l'agent a adressé un devis lors de la constitution de son dossier, **il devra impérativement retourner une facture acquittée ou un acompte sur facture**, pour les travaux mentionnés sur le devis, afin de débloquer le virement.



Modalités de remboursement du prêt

L'agent emprunteur doit déclarer avoir conscience que ce prêt, sans intérêt et sans frais de dossier, est un crédit qui l'engage et qui doit être remboursé. En outre, il doit certifier que ses capacités de remboursement lui permettent cet engagement.

Le prêt est échelonné au choix :

Sur 24 mois, à raison de 24 mensualités de 91,66 € pour 2 200 € empruntés.

Sur 36 mois, à raison de 36 mensualités de 61,11 € pour 2 200 € empruntés.

Le prélèvement automatique est le seul moyen de paiement accepté par la fondation d'Aguesseau pour le remboursement des échéances. Le premier prélèvement a lieu à la fin du second mois suivant le mois d'octroi du prêt. Le prêt peut être remboursé par anticipation pour tout ou partie du solde restant à tout moment. Il suffit de contacter le service comptable pour mettre en œuvre cette procédure.

Le non-respect des échéances, sauf cause légitime, entraîne la déchéance du terme (l'intégralité de la somme restant due pouvant être alors immédiatement exigible). Toutes les démarches de conciliations et de médiations pourront être motivées auprès de la fondation par courrier ou courriel.

Vos données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la fondation d'Aguesseau pour la gestion des demandes de prêts PAH. La base légale du traitement est l'établissement potentiel d'un contrat. Les informations sont également traitées dans un objectif de suivi statistique du dispositif sur la base légale de l'intérêt légitime du responsable de traitement.

Les données collectées seront uniquement traitées par les seuls personnels habilités de la fondation d'Aguesseau et des membres de la commission spécialement constituée, dans le respect des règles du règlement européen à la protection des données (RGPD).

Les données sont conservées 5 ans après la demande ou 3 ans après la fin du remboursement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à protection des données de la fondation via l'adresse dpo@fda-fr.org ou nous contacter au 01 44 77 98 50.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contacts et correspondance

Service Aides et Prêts
Fondation d'Aguesseau
PAH 2024

10, rue Pergolèse
75782 Paris cedex 16

aidesetprets@fda-fr.org

01 44 77 97 25 ou 98 77

Suivi paiements
Comptabilité :

julien.jaunet@fda-fr.org

01 44 77 98 55

www.fda-fr.org

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA



NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

FONDATION D'AGUESSEAU

10, Rue Pergolèse

75782 PARIS CEDEX 16

N° ICS (Identifiant créancier SEPA)

FR59ZZZ117676

Réservé à la fondation d'Aguesseau

Référence interne

Référence Unique de Mandat (RUM)

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM Prénom :

Adresse :

Complément :

Code postal :

Ville :

COMPTE A DEBITER

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN

[illegible]**CODE INTERNATIONAL BANQUE DEBITEUR (BIC)**[illegible]

NOM ET ADRESSE DU L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

Type de paiement : récurrent

En signant ce mandat, vous autorisez la fondation d'Aguesseau à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément au tableau d'amortissement établi par la fondation d'Aguesseau. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le débit de votre compte. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). L'application du RGPD par la fondation est précisé dans le formulaire de demande lié au présent document. Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A:

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter :